

Nouméa, le 7 novembre 2013

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP 3718  
98846 Nouméa Cedex

N° 2013-37644/DENV

## RECEPISSE

### *de déclaration d'une installation classée*

\*\*\*

**La présidente de l'assemblée de la province Sud,**

Soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu le dossier de déclaration à la date du 27 mars 2013, complété le 29 octobre 2013, de la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC), relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Biloéla, sise lots 74 et 77 du centre urbain de Boulouparis.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	60 EH	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	Délibération 10277/DENV/SE du 30 avril 2009

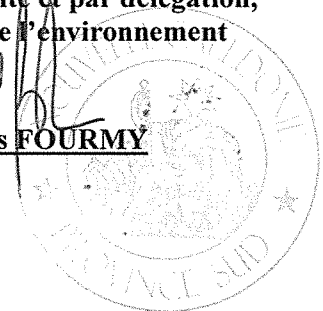
Monsieur le directeur de la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration à la présidente de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour la présidente et par délégation,  
le directeur de l'environnement

Jacques **FOURMY**



DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP 3718  
98846 Nouméa Cedex

N° 2013-37647/DENV

Nouméa, le 13 NOV. 2013

*Le Directeur,*

à

Monsieur le directeur  
Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie  
BP 412  
98845 Nouméa cedex

RAR n° RA 02 686 599 3 NC

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Biloéla, commune de Boulouparis

Référence : dossier de déclaration reçu le 27 mars 2013, complété le 29 octobre 2013

Pièces jointes : - un récépissé de déclaration

- une copie de la délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009

- un mémo relatif à la déclaration ICPE

Monsieur le directeur,

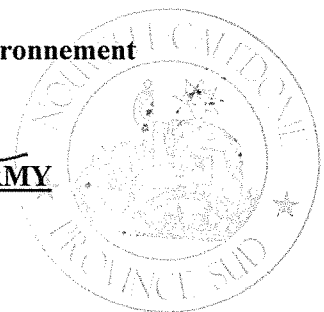
Vous trouverez également ci-joint la délibération fixant les règles générales et prescriptions techniques applicables auxquelles vous êtes tenu de vous conformer pour l'exploitation de cette installation.

Enfin, en vertu de l'article 415-7 du code de l'environnement, je vous rappelle que vous êtes tenu de transmettre une déclaration à la présidente de l'assemblée de la province Sud, en trois exemplaires, lors de la mise en service de votre installation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement

  
Jacques FOURMY



DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifiées  
BP 3718  
98846 Nouméa Cedex

N° 2013-37654/DENV

Nouméa, le 13 NOV. 2013

*Le Directeur,*

à

Monsieur Alain Lazare  
Maire de la commune de Boulouparis  
Village – 76 voie urbaine 18  
98812 Boulouparis

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)  
affichage légal

Référence : dossier de déclaration reçu le 27 mars 2013, complété le 29 octobre 2013

Pièces jointes : - une copie du récépissé de déclaration

- une copie de la délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Monsieur le Maire,

Veillez trouver ci-joint le récépissé de déclaration n° 2013-37644/DENV du 7 novembre 2013 délivré à la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC), concernant l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Biloéla - commune de Boulouparis.

En application de l'article 414 – 5 du code de l'environnement de la province Sud, je vous prie de bien vouloir afficher à la mairie la copie de ce récépissé pendant une durée minimum d'un mois, avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place le texte des règles générales et des prescriptions techniques.

Je vous saurais gré de bien vouloir transmettre le procès-verbal d'accomplissement de cette formalité à l'attention de la présidente de l'assemblée de la province Sud, à la direction de l'environnement – service de la prévention des pollutions et des risques - bureau de l'environnement industriel et des installations classées pour la protection de l'environnement – BP 3718 - 98846 Nouméa Cedex.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement

Jacques FOURMY

